

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

- Une bourse départementale peut être accordée aux élèves collégiens et lycéens de familles domiciliées en Côte-d'Or qui fréquentent les établissements publics et privés (hors apprentissage) général et technologique, professionnel ou agricole.
- L'aide allouée est basée sur le principe d'un barème forfaitaire établi en tenant compte de la qualité de l'élève (externe, demi-pensionnaire, interne) et du revenu brut global annuel de la famille de l'année 2016.

Tranches de revenus bruts globaux annuels de l'année civile 2016	Régime de l'élève		
	Externe	Demi-pensionnaire	Interne
0 € à 4 680 €	180 €	198 €	223 €
4 681 € à 9 240 €	153 €	171 €	196 €
9 241 € à 13 800 €	126 €	145 €	170 €
13 801 € à 18 360 €	109€	127 €	153 €
18 361 € à 22 920 €	93 €	111 €	136 €

- La bourse départementale est attribuée sous la forme d'un seul versement annuel et n'est accordée que pour l'année scolaire en cours.